

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023 - 9H00  
DÉLIBÉRATION N° 37

**OBJET :**

**GEMAPI - ENQUETE PARCELLAIRE ET ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES POUR L'ACCES, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA CONSERVATION DES OUVRAGES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DENOMME "FRAYERE AVAL"**

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaiet présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Richard GALY  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
M. Jean-Michel ARNAUD  
M. Gilles CIMA  
Mme Joëlle ARINI  
Mme Emma VERAN  
Mme Charlotte CLUET  
Mme Noémie DEWAVRIN  
Mme Véronique PIEL

M. Thomas DE PARIENTE  
M. Jacques GAUTHIER  
M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
M. Christian TARICCO  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA  
M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
Mme Marie TARDIEU  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Denise LAURENT  
M. Guy LOPINTO  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaiet excusés :**

Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.  
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.  
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Christian TARICCO.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine BERGERE-MORANT.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Monique GARRIOU.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.  
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Marie TARDIEU.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du : 26 JUL. 2023  
- la publication en  
date du : 26 JUL. 2023

**Etaients absents :**

M. Franck GALBERT  
Mme Chantal CHASSERIAUD

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Joëlle ARINI a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.  
M. Jacques GAUTHIER a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à M. Christophe FIORENTINO.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 17/03/2023 et 07/04/2023 sont approuvés à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, L. 1311-13, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7, L. 562-8-1, L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant classement du « système d'endiguement » dénommé « Frayère Aval » sur la Commune de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que le « système d'endiguement » dénommé « Frayère Aval », situé sur la Commune de Cannes, se compose des digues de la Roubine, de la Zone Industrielle de La Frayère et de l'Aéroport ;

**CONSIDERANT** que ce système d'endiguement a fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 susvisé ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), entraînant la dissolution du Syndicat intercommunal pour la protection contre les Inondations et la préservation environnementale de la Frayère et de la Roquebillière (S.I.F.R.O.) ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit audit Syndicat dans tous ses droits et obligations ainsi qu'en qualité de gestionnaire des ouvrages et des installations constituant le système d'endiguement « Frayère Aval » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application des dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement précité, des servitudes peuvent être créées, à la demande de la Communauté d'agglomération, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, dont lesdits ouvrages constituant le système d'endiguement « Frayère Aval » ;

CONSIDERANT que ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs objets suivants :

- Assurer la conservation des ouvrages existants ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- Entretien des berges ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci ;

CONSIDERANT que les présentes servitudes sont créées par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique, après enquête parcellaire, dans le cadre de l'établissement des servitudes pour l'accès, la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires aux ouvrages constituant le système d'endiguement dénommé « Frayère Aval », conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement ;
- AUTORISER M. le Président, en sa qualité d'officier public, et le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer les actes de servitude à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les propriétaires des terrains d'assiette ou d'accès auxdits ouvrages constituant le système d'endiguement dénommé « Frayère Aval », et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer tous autres actes ou documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI et à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO